



MAIRIE  
01140 ILLIAT

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu  
le

11 FEV. 2025

Direction des collectivités  
locales et du territoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n°01/2025

Le conseil municipal légalement convoqué en date du 24 janvier 2025, s'est réuni en Mairie, le 30 janvier 2025, à 20h00, sous la présidence de Richard LABALME, Maire.

Présents : LABALME Richard, TATON Dorothee, VERCHERAT Marie-Jeanne, BOUQUIN Maryline, REVOL Dominique, CABAUD Bernard, GUILLET Josiane, MORIN Brigitte, MARGUIN Xavier

Excusés : CHANUDET Guy, GATHERON Sandrine (pouvoir à GUILLET Josiane), LOURENCO Jean-Marc (pouvoir à TATON Dorothee), Anne-Lyse BALME

Absents : SANLOUP Franck, PERRAUD Nathalie

Secrétaire de séance : TATON Dorothee

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11

#### Objet : approbation de la révision du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

Vu la délibération du 16 avril 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 16 septembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la consultation de l'autorité compétente pour organiser la mobilité, voisine de la commune en date du 28 septembre 2023, réputée favorable le 28 octobre 2023, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2024 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Vu l'arrêté municipal n°41.2024 du 27 août 2024 soumettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-AUPP-01437 du 07 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;

Vu les avis des personnes publiques associées (CMA, RTE, TRAPIL, DDT 01, CCI, CCVSC, Département de l'Ain, SCoT, Chambre d'Agriculture, SNCF) ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport du commissaire enquêteur ;

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

– d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

En outre, conformément au code général des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L 133-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- La publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L 133-1 du code de l'urbanisme,
- sa transmission à Madame la Préfète

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Richard LABALME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Labalme', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. A long, sweeping horizontal line is drawn below the signature.